



Retraite civile et temps d'armée

Par **Thierry**, le **15/01/2009** à **14:58**

bonjour, voilà mon cas ..

Agé de 53 ans je suis en train de constituer mon dossier de retraite afin de ne pas avoir de surprises. Heureusement car je viens d'en avoir !!!

engagé volontaire, j'ai effectué 8 ans d'armée, s'achevant par une pension de réforme versée pendant la même durée que celle effectuée à l'armée.

voulant faire valider ces années je viens d'apprendre que je n'y avait pas droit du fait du paiement de cette pension !!

mais je voudrai savoir si le "temps" passé, soit huit ans et deux mois va être comptabilisé sur mes relevé de vie professionnelle globale ou si je vais devoir travailler huit ans de plus !!!!! et en cas de validation, cela apporte une décote ??

merci de votre réponse

Par **natacha**, le **25/02/2009** à **14:25**

Bonjour,

Dans votre cas il y a 2 possibilités :

Si vous avez un droit à pension dans l'armée, le relevé de carrière indiquera des trimestres "autres régimes" qui auront été obtenus auprès du régime militaire (MINISTERE DE LA DEFENSE - LA ROCHELLE).

Si vous n'avez pas de droit à retraite, ce la signifie que vous devez demander à votre corps d'armée une attestation d'affiliation rétroactive originale. Vous devrez transmettre ce

document à votre caisse du régime général afin que le nécessaire soit fait. En pratique cela signifie qu'avec ce document votre service national sera reporté ainsi que des salaires pendant votre période d'engagé volontaire.

Dans les deux cas vous complerez le trou figurant sur votre relevé de carrière.

Je vous incite à faire votre démarche afin de régulariser votre dossier en amont de votre demande de retraite.

Bonne journée.

Par **Thierry**, le **26/02/2009** à **14:52**

Merci pour votre reponse,

j'ai reçu hier un courrier:

"m'informant que mes services effectués ne peuvent plus être pris en compte dans une pension, hormis durée d'assurance (calcul de la decote)"

- Pour cela je dois contacter la CRAM dont je depends qui doit envoyer un imprimé inter-regime à la sous direction des pensions à la Rochelle.

Affaire à suivre

mais encore merci

Par **Patrice82**, le **06/10/2013** à **05:50**

Bonjour ,

Je suis âgé de 55 ans ce mois d'octobre et la caisse de retraite m'a fait parvenir en début d'année le relevé de carrière . Tout paraît convenir sauf que j'ai été engagé volontaire de 1976 à 1980 et ce temps passé dans l'armée a été clôturé par une solde de réforme . Cette solde de réforme m'a été versée de 1980 à 1984 . A ce jour , la caisse de retraite me réclame une attestation d'affiliation rétroactive . J'ai reçu une réponse des services des armées de St - Etienne me disant que je ne peux prétendre à l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale car mes années de service ont été prises en compte au titre d'une solde de réforme versée pendant une durée égale à celle des services militaires accomplis ... Est- ce que ça veut dire que ce temps passé à travailler n'est pas pris en compte et que je devrais faire 4 années de plus ??? . Je ne souhaite pas de la pension , mais que les trimestres effectués soient pris en compte comme des trimestres pendant lesquels j'ai travaillé . Comment faire , afin de faire reconnaître ces trimestres comme trimestres d'assuré ?
Merci pour votre réponse